

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

30 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2022

REÇU

LE VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Michel BONARD, Marie DAUCHY, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Colette CHARVIN, Éric VAILLAUT, Jean DIDIER, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET, Jean-Michel MESCAM.

Membres absents : Marie-Paule GRANGE (Procuration Jean-Paul MARGUERON), Éric FAUJOUR (Procuration Françoise COSTA), Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO (Procuration Michel BONARD), Alain NORAZ (Procuration Danielle BOCHET), Edmond Marielle (Procuration Sophie VERNEY), Bernard COVAREL (Procuration Patrice FONTAINE), Pascal DOMPNIER, Patrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS (remplacée par Jean-Michel MESCAM), Christiane HUSTACHE.

Agents 3CMA présents : Patrick SOYER, Adam FATOUAK

Secrétaire de séance : Philippe ROLLET

Date de convocation : 18 mai 2022

Conseillers en exercice : 41

Présents : 31

Votants : 37

Délibération n° 20220524_104

URBANISME – COMMUNE DE JARRIER – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrier par arrêté du président le 22 novembre 2022 aux fins de :

- Intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation à l'emplacement actuel de l'ER 2 au lieu-dit de la Curiaz afin d'encadrer les aménagements souhaités sur cette zone,
- Réduire l'emplacement réservé n°2 sur le secteur afin d'adapter son périmètre aux réflexions d'aménagement sur la zone et adapter le zonage en conséquence,
- Apporter des ajustements réglementaires concernant les pentes de toitures et l'aspect extérieur des constructions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de COhérence Territorial du Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jarrier approuvé le 28 septembre 2009 et mis en compatibilité pour le projet de nouveau cimetière en date du 17 août 2017 ;

Vu l'arrêté 2021-23 du Président de la Communauté de Communes en date du 22 novembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Jarrier ;

Entendu les observations des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- Chambre de commerce et de l'industrie : pas de remarque particulière en date du 14 janvier 2022,
- Chambre d'agriculture : avis favorable sous réserve de relever le seuil de logement exigé dans l'OAP à 18 logements minimum afin de permettre une meilleure densification de cette zone de centre-bourg et limiter l'ouverture de nouvelles zones constructibles à l'avenir ;

Vu les remarques émises dans le cadre de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 21 mars au 22 avril 2022 inclus, et résumées dans l'annexe 1 ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Jarrier ;

Considérant que les résultats de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public nécessitent un ajustement du projet de modification simplifiée tel que détaillé dans l'annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrier tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté après ajustements détaillés dans l'annexe 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *DECIDE* d'adapter le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Jarrier tel que détaillé dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- *APPROUVE* la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrier telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- *AUTORISE* Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- *INDIQUE* que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Jarrier aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.
- *INDIQUE* que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la Mairie de Jarrier durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- *INDIQUE* que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

